



APPEL A PROJETS

« AMENAGEMENT ET SECURISATION DE SITES NATURELS ET SENTIERS PEDESTRES »

La Collectivité Territoriale de Guyane, autorité de gestion des fonds européens propose un Appel à projets au titre de l'objectif spécifique 2.7 de son programme FEDER FSE+ 2021-2027 visant à faire émerger des projets de biodiversité retenus comme prioritaires par le programme.

Contact :

Pôle Affaires Européennes et Internationales
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane
4179 Route de Montabo Cayenne
97300 Guyane
Tél : 0594 27 59 50
aap.feder-fse@ctguyane.fr

Le présent appel à projet est ouvert à compter du **mardi 30 septembre 2025**.

La date limite de remise des réponses est fixée au : **mercredi 31 décembre 2025 à 18h59 (heure de Guyane)**

Aucune demande ne pourra être déposée sur la plateforme E-Synergie après la date de clôture.

⚠ Tout dossier incomplet est susceptible d'être rejeté en phase de sélection ⚠

Pour être recevable au titre de l'appel à projets et faire l'objet d'un examen technique par la commission d'experts, le candidat doit déposer OBLIGATOIREMENT sur le portail de dépôt en ligne e-Synergie : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/ (Heure système du portail e-synergie faisant foi)



Table des matières

1. LE CONTEXTE DE LA BIODIVERSITE EN GUYANE.....	3
1.1. Situation actuelle	3
1.2. Perspectives	3
2. OBJECTIFS ET NATURE DE L'APPEL A PROJETS.....	4
3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET.....	4
3.1. Territoires éligibles.....	4
3.2. Bénéficiaires éligibles.....	4
3.3. Actions éligibles	4
3.4. Actions inéligibles	5
3.5. Exemples de dépenses éligibles.....	5
3.6. Dépenses inéligibles.....	6
4. CRITERES DE SELECTION ET APPRECIATION DES OFFRES.....	6
5. INDICATEURS ET PRINCIPES HORIZONTAUX	9
6. FINANCEMENT MOBILISABLE ET MODALITE DE L'AIDE	10
7. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE	10
7.1. Comment participer à un Appel à Projets.....	10
7.2. Dossier d'appel à projet et questionnaire	11
7.3. Interlocuteur pour obtention de renseignements complémentaires	11
7.4. Appréciation des offres et sélection	11
8. RECOURS	11



1. LE CONTEXTE DE LA BIODIVERSITE EN GUYANE

1.1. SITUATION ACTUELLE

Le territoire guyanais constitue une réserve de biodiversité exceptionnelle en lien avec ses 8,4 millions d'hectares de forêts tropicales, de zones humides, d'un vaste réseau hydrographique et de zones littorales diverses. Cet environnement autour des grands centres démographiques est soumis à une forte pression anthropique et la préservation et la valorisation de la biodiversité terrestre, aquatique et marine sont des enjeux considérables pour le territoire.

La structuration stratégique du programme FEDER-FSE + 21 27 se fonde sur une démarche de capitalisation sur les résultats et, dans une optique de continuité, intègre les marges de progression encore importantes au titre de l'objectif 2.7 : « Améliorer la protection et la préservation de la nature, la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes notamment en milieu urbain, réduire toute forme de pollution ».

Ont notamment été pris en considération les avancées et progrès réalisés au titre de nombreuses actions visant la préservation de la biodiversité, au titre de l'OS1 du programme FEDER-FSE 2014-2020, mais également par d'autres fonds (FEAMP, FEADER et FEDER-CTE).

En lien avec le diagnostic réalisé, le programme contribuera à la réalisation de cet objectif spécifique par la structuration des politiques publiques de développement durable en Guyane, la préservation et la valorisation de la biodiversité à l'échelle du territoire, la réduction des pollutions de l'air et des eaux, et les émissions de gaz à effet de serre, et in fine la résilience des villes et le développement d'infrastructures vertes. Il vise également à lutter contre les îlots de chaleur en ville.

1.2. PERSPECTIVES

La collectivité territoriale de Guyane est pleinement mobilisée sur cet objectif spécifique en qualité de cheffe de file, que la loi MAPTAM lui confère en matière de politique territoriale sur la biodiversité.

Plusieurs axes stratégiques concernant la Biodiversité sont d'ores et déjà intégrés dans des documents planificateurs comme :

- Le Schéma d'aménagement régional qui intègre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).
- Le Schéma de cohérence territoriale, décliné par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) pour son territoire ;
- Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et son programme de mesure





- Le profil écosystémique BEST
- Le document stratégique du bassin maritime (DSBM)

2. OBJECTIFS ET NATURE DE L'APPEL A PROJETS.

Le présent Appel à projets vise de manière générale l'émergence de **projets d'aménagement et de sécurisation de sites naturels et sentiers pédestres intégrant des actions de sensibilisation** autour de la biodiversité de ces espaces par le biais de consultations ciblées conformément aux orientations définies dans le programme FEDER-FSE+ 21-27 (TA35).

Les projets d'études d'impact pourront être subventionnés à condition qu'ils s'inscrivent dans un projet d'aménagement de sentiers ou d'espaces naturels. Une convention d'attribution de financement spécifique sera alors élaborée et signée, en cas de sélection des opérations concernées.

Tous les projets d'aménagements devront prévoir ou présenter une étude impact en amont des investissements.

Il s'agit d'encourager les initiatives publiques et/ou privées concourant au développement des politiques publiques de développement durable en Guyane, de la biodiversité terrestre, aquatique ou marine à l'échelle du territoire.

3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

3.1. TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tout le territoire guyanais.

3.2. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Associations gestionnaires d'espaces naturels ou de sentiers
- Fondations

3.3. ACTIONS ÉLIGIBLES

Pour être éligibles, tous les projets devront répondre aux objectifs de l'AAP et :

- **devront prévoir un volet de sensibilisation du grand public aux enjeux de la protection de la biodiversité du territoire**





- doivent être cohérents avec les orientations : du SDAGE, du SAR et du SRCE, du profil écosystémique BEST et du DSBM
- doivent avoir un coût total de 200 000 euros minimum (cf. Financement mobilisable et modalité de l'aide)

Les actions éligibles sont :

- Les études d'impacts préalables à l'aménagement de sites naturels et/ou sentiers pédestres
- L'aménagement et la sécurisation de sites naturels et/ou sentiers pédestres existants ou non
- La valorisation de la biodiversité desdits sentiers et espaces naturels intégrant une sensibilisation aux enjeux de protection de cette dernière, tant au niveau des espèces que des habitats.

3.4. ACTIONS INÉLIGIBLES

Attention,

- Les projets ne visant que des missions de sensibilisation ne sont pas éligibles
- Les projets ne visant que des aménagements sans sensibilisation ne sont pas éligibles
- Les études seules ne sont éligibles.

3.5. EXEMPLES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses sont éligibles si :

- ✓ Elles sont conformes aux règles d'éligibilité fixées par le cadre communautaire,
- ✓ Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération,
- ✓ Le bénéficiaire n'a pas présenté les mêmes dépenses au titre d'un même fonds, d'un autre programme européen, d'un fonds national, territorial et/ou communal.

Les dépenses éligibles sont définies dans le **décret n° 2022-608 du 21 avril 2022** fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

Sont éligibles au titre de cet objectif les exemples de dépenses suivants (liste non-exhaustive) :

- Etudes, frais d'expertises et acquisition de nouvelles données (inventaires sur sites, données satellites) ;
- Infrastructures légères (carbets, tours d'observation, jardins conservatoires, serres, ...) et leurs équipements matériels ;
- Elaboration d'outils numériques (base de données, applications informatiques, ...) ;
- Aménagement et valorisation des espaces naturels pour le grand public (dispositif de randonnée, de sports de pleine nature, ...)
- Mise en place d'outils de sensibilisation auprès du public local (touristes, scolaires, ...), par le biais d'actions diversifiées (sentiers guidés, parcours thématiques en lien avec la biodiversité environnante, panneaux thématiques, dispositifs audios d'accompagnement à la balade, etc.), permettant de mieux comprendre les enjeux de la préservation de la biodiversité amazonienne ;





- Emplois directement dédiés au projet et les frais internes de structure (fonctionnement) dans la limite de 15% des frais de personnels directs éligibles (le montant pourra être plafonné selon le projet et validé sur accord du partenariat lors du Groupe Technique Biodiversité).
- En cas d'étude réalisée en interne : frais de personnel, au prorata de leur rattachement à l'opération, frais de déplacement en zone isolée, frais d'acquisition/de location de matériel technique spécifique et nécessaire, hors frais de structure non pris en compte (frais administratifs, équipements bureautiques, frais d'amortissement, etc.) ;
- Frais de formation en lien avec le projet ;
- Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet.

3.6. DÉPENSES INÉLIGIBLES

Sont inéligibles au titre de cet appel à projets les dépenses suivantes :

- Réhabilitation et entretien des installations et matériels ;
- Frais de structure interne (fonctionnement) pour tous les projets ne déclarant pas d'emplois directs dédiés au projet ;
- Aménagements dont la nature et l'ampleur pourraient nuire au maintien de la biodiversité dans le site (aménagements sonores, odorants, ...).

4. CRITERES DE SELECTION ET APPRECIATION DES OFFRES

La Collectivité Territoriale de Guyane et les services de l'Etat compétents dans le cadre du Groupe Technique (GT) « Biodiversité » seront en charge de l'ouverture des candidatures et de l'analyse.

Ce GT aura pour objet, d'évaluer la pertinence des offres et procédera à la classification et à la présélection des dossiers selon les critères de sélection.

Les critères de sélection, et à titre indicatif la méthode d'évaluation, sont ceux détaillés dans la grille ci-après.

A l'issue de ses vérifications, analyse et, le cas échéant, recueil d'avis internes ou externes, le GT attribue :

- Une note pour chacun des critères de sélection répondant à l'objectif de qualité et pour chacun des critères de sélection répondant à l'objectif de performance ;
- Une note globale correspondant à la somme des notes obtenues pour chaque objectif, c'est-à-dire qualité et performance.

Les dossiers seront présélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne peuvent être sélectionnés.

NB : Les membres du groupe techniques s'engagent à maintenir sur l'ensemble des pièces du dossier le secret professionnel et la confidentialité des données.

Les pièces demandées dans le dossier permettront, en toute transparence, de porter un avis objectif sur les capacités du porteur à mettre en œuvre son projet. **L'absence de pièces essentielles à la cotation du projet ne permettra pas une valorisation optimale du dossier.**



PROGRAMME EUROPÉEN



FEDER

2021-2027



**Financé par
l'Union européenne**



Veillez à bien répondre à chaque critère en étayant la description du projet dans le formulaire en ligne (onglet 3 – description du projet) et/ou en transmettant les pièces justificatives adéquates. (Annexe - liste des pièces à fournir).



CTG – Pôle Affaires Européennes et Internationales – septembre 2025

Critère d'appréciation et sélection des projets – 20 points

Opportunité Stratégique du projet – 10 points

Critères	Points	Attentes	Justification du porteur	Note obtenue
Cohérence avec les stratégies européennes, nationales ou locales et/ou correspondantes à la conditions favorisant applicable	6 points	Le projet est cohérent vis-à-vis des stratégies territoriales et locales (SAR, SRCE, SDAGE, Rapport BEST, DSBM). Un projet à forte valeur ajoutée concerne des espèces, des habitats, le respect des espaces naturels ou des actions de sensibilisation à grande échelle. Par respect des espaces naturels, on entend l'intégration paysagère des aménagements, leur réversibilité, le dimensionnement cohérent des aménagements (permettant de limiter l'impact humain sur l'espace naturel). Le projet inclut également une réflexion sur l'impact qu'il peut avoir pendant les travaux et en période d'exploitation (déplacements, contribution aux gaz à effet de serre, dimensionnement des travaux, équipements utilisés...)		
Les supports pédagogiques et de communication sont adaptés au public cible précisément identifié.	3 points	Il est important que votre projet démontre la pertinence des outils retenus par rapport à une stratégie précise, adaptée au territoire, à son échelle et aux populations concernées.		
Projet collaboratif incluant une articulation entre associations, acteurs de la recherche et décideurs	1 point	Au-delà d'une gouvernance qui impliquerait plusieurs acteurs, les projets qui impliqueraient de manière opérationnelle et financière plusieurs institutions, collectivités ou associations seront favorisés. À minima, le porteur doit joindre une lettre d'intention ou un projet de convention partenariale en pièce justificative.		

Opportunité opérationnelle du projet – 5 points

La contribution aux objectifs chiffrés de l'OS en termes de Personnes sensibilisées sur les enjeux de protection et de préservation de la biodiversité (2600 personnes à 2029)	3 points	>50% de la cible	Si votre projet concerne par exemple majoritairement de la connaissance et de la gestion, il conviendra de mettre en place un sous-programme complémentaire de sensibilisation de façon à atteindre ces objectifs, soit directement, soit en faisant appel à une structure tierce. Il faudra justifier la méthode de comptabilisation.	
	2 points	<50% de la cible		
	1 point	<25% de la cible		
Démonstration du respect des principes horizontaux : · Égalité des genres - Egalité Femme-Homme et intégration de la dimension de genre	0,5 point	Vous devez démontrer que vos actions intègrent et respectent les obligations liées à l'égalité femme/homme, la mixité des métiers et la lutte contre les stéréotypes de genre.		
· Non-discrimination - égalité des chances	1 point	Vous devez démontrer que vos actions intègrent la promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap, et plus globalement l'accessibilité pour tous les publics visés, intégrant par exemple les enjeux de localisation/d'accessibilité		
· Développement durable (transition écologique dans le processus de production)	0,5 point	Vous devez démontrer que vos actions : - Visent à limiter les impacts sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre - Prennent en compte le principe des solutions fondées sur la nature - Prennent en compte les objectifs du développement durable dans la conception et la conduite du projet (par exemple : gestion des déchets de chantier ; maîtrise de l'énergie verte, etc.)		

Ingénierie – 5 points

Démonstration de la capacité de pilotage des actions prévues (planification, « mode projet », proportionnalité des moyens matériels, humains et logistiques déployés au regard des objectifs visés) <i>cf. plateforme E-Synergie, onglet « Description » / « Description détaillée » / « Actions présentées »</i>	3 points	Afin de garantir la stabilité, la robustesse de votre projet, vous devez démontrer que : - Votre projet se découpe en actions (et éventuelles sous-actions) distinctes et explicitement détaillées - Ces actions (et éventuelles sous-actions) ont un planning prévisionnel de réalisation propre.		
	2 points	Votre projet est budgétisé par actions (et éventuelles sous-actions) de manière cohérente et raisonnable		
	20 points			0

5. INDICATEURS ET PRINCIPES HORIZONTAUX

L'opération contribuera naturellement aux objectifs de performance du Programme :

- Amélioration des connaissances en matière de biodiversité amazonienne,
- Préservation et valorisation de la biodiversité, et limitation des risques anthropiques,
- Sensibilisation aux enjeux de la protection de la biodiversité du territoire.

Pour mesurer cette contribution, l'Autorité de Gestion s'appuiera sur les indicateurs suivants :

Indicateurs de réalisation :

ID	Indicateur	Unité de mesure
SOI09	Investissements dans les dispositifs d'accompagnement et de structuration de filière	Euros
SOI10	Actions de restauration, préservation et de valorisation des écosystèmes régionaux	Nombre

Indicateurs de résultats :

ID	Indicateur	Unité de mesure
SRI08	Personnes sensibilisées sur les enjeux de protection et de préservation de la biodiversité dans le cadre des projets subventionnés	Personnes

L'opération permettra également de répondre aux objectifs de la Stratégie UE 2021-2027, dont la mise en œuvre est fondée sur des **principes horizontaux**¹, parmi lesquels prévalent **le respect des droits fondamentaux**², **l'égalité des genres, la non-discrimination et le développement durable**.

Tout soutien au titre des fonds européens implique une **contribution directe ou indirecte à ces principes**, qui doit être détaillée dans le projet concerné.

Pour rappel, il s'agit de lutter contre l'ensemble des discriminations fondées sur :

- le sexe et l'orientation sexuelle
- la race et l'origine ethnique
- la religion et les convictions
- les handicaps
- l'âge.

¹ cf. article 153 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, du 26 octobre 2012 ; et article 9 du règlement UE 2021/1060

² cf. articles 5, 8, 10, 11, 12 et chapitre III de la Charte Européenne des Droits Fondamentaux.

L'objectif est aussi de surmonter les quatre enjeux écologiques majeurs, à savoir :

- le changement climatique
- la préservation de la biodiversité
- la raréfaction des ressources
- la multiplication des risques sanitaires.

6. FINANCEMENT MOBILISABLE ET MODALITE DE L'AIDE

Le plancher d'accès à l'AAP est fixé à 200 000 euros en coût total.

	Taux maximum FEDER autorisé (à titre indicatif)	Intensité maximale d'aide publique (toutes aides publiques confondues sur la même assiette)
Type bénéficiaires	85%	L'intensité maximale de l'aide publique pourrait être en fonction du régime d'aide applicable, analysé au cas par cas (selon le type de structure, nature du projet, type de dépenses envisagées, ...)

7. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Tout soumissionnaire présentant un dossier incomplet ou après la date et heure de limite de réception des réponses ne pourra être retenu comme éligible au présent Appel à projets.

7.1. COMMENT PARTICIPER A UN APPEL A PROJETS.

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projet et à l'élaboration de son dossier. Celui-ci doit respecter les dispositions du présent cahier des charges. Les documents fournis doivent être au format demandé et en français.

L'absence ou le contenu jugé insuffisant de toute pièce mentionnée dans la composition du dossier sera un motif de rejet de la candidature.

L'AAP est ouvert à compter du **mardi 30 septembre 2025** et les dossiers doivent être transmis au plus tard le **mercredi 31 décembre 2025 à 18h59** (heure de Guyane)



7.2. DOSSIER D'APPEL A PROJET ET QUESTIONNEMENT

Pour être recevable au titre de l'appel à projets et faire l'objet d'un examen technique par la commission d'experts, le candidat doit déposer **OBLIGATOIREMENT** sur le portail de dépôt en ligne e-Synergie : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/ (Heure système du portail e-synergie faisant foi)

7.3. INTERLOCUTEUR POUR OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pôle Affaires Européennes et Internationales

Tél : 0594 27 59 50

Mel : aap.feder-fse@ctguyane.fr

Merci de consulter le [guide de création de compte SYNERGIE](#) ainsi que [le guide de dépôt des demandes de subvention](#).

Pour toutes questions relatives à E-synergie vous pouvez nous solliciter par courriel à l'adresse suivante : support.fonds-europeens@ctguyane.fr

7.4. APPRÉCIATION DES OFFRES ET SÉLECTION

A l'issue de l'étude des candidatures suivant les modalités décrites dans le chapitre 4 du présent cahier des charges, le Pôle Affaires Européennes et Internationales présentera pour validation le listing des dossiers retenus au Président de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Les dossiers retenus au titre de l'AAP feront l'objet d'une instruction réglementaire et financière et seront présentés dans les instances de programmation.

8. RECOURS

Le cas échéant, les demandeurs pourront contester la légalité de la décision en déposant, justifications à l'appui, un recours administratif auprès de l'Autorité de Gestion et/ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cayenne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi en ligne *via* l'application « Télérecours Citoyens » ou sur www.citoyens.telerecours.fr.

Pour plus d'informations sur les démarches de dépôt de plainte, consultez également www.europe-guyane.fr/acces-rapides/depot-de-plaintes/.





LISTE (NON-EXHAUSTIVE) DES PIÈCES A FOURNIR

Pour l'instruction d'une demande, les pièces à fournir :

Pour tous les porteurs :

- Documents attestant la capacité du représentant légal (y compris toute autorisation et habilitation administrative, technique et opérationnelle)
- Délégation éventuelle de signature
- IBAN/ code BIC
- Attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinancier public (certifications des co-financeurs ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs), et privé le cas échéant
- Le cas échéant, pour les projets collaboratifs, joindre le projet de convention partenariale à minima
- Le cas échéant, pour les porteurs ayant bénéficié de fonds européens sur la programmation 2014-2020, un bilan du projet mettant en exergue les axes d'amélioration sur les points qui n'auraient pas abouti pour envisager une continuité / extension de l'action sur le territoire.
- Devis (Pièces justifiant les dépenses et les modalités de mise en concurrence)

Le service instructeur se réserve le droit de solliciter des pièces justificatives complémentaires et/ou supplémentaires dans le cadre de l'instruction du projet.

